

Recueil des Actes Administratifs – Préfecture Puy-de-Dôme



Spécial n°6 édité le 7 janvier 2016

Ce recueil est consultable sur le site internet de la préfecture

www.puy-de-dome.gouv.fr

rubrique : publications – Recueil des Actes Administratifs

63- Archives Départementales

-Arrêté n°2016-Archives -1 du 6 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Henri HOURS Conservateur général du patrimoine, Directeur des Archives Départementales à Madame Karole BEZUT, Conservateur en chef du Patrimoine ;

63- Direction Départementale des Territoires

-Arrêté n° DDT63/SG/2016-0001 du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature de M.Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs ;

-Arrêté n°DDT63/SG/2016-0002 du 5 janvier 2016 de M.Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

-Arrêté n°DDT63/SG/2016-003 du 6 janvier 2016 portant subdélégation de signature de M.Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique ;

63- Préfecture

→ **Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement**

Erratum : Annule et remplace l'arrêté publié au RAA n°2 du 4 janvier 2016 :

-Arrêté n°16-00017 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mr Olivier MARTIN, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Arrêté n° 2016--Archives-1
portant subdélégation de signature de Monsieur Henri HOURS
Conservateur général du patrimoine, Directeur des Archives Départementales
à Madame Karole BEZUT, Conservateur en chef du Patrimoine

Le Directeur des Archives départementales,

VU :

- le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à 16 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 2002 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-Dôme ;
- le décret du ministre de la culture et de la communication du 21 décembre 2005, nommant Monsieur Henri HOURS au grade de Conservateur général du patrimoine ;
- ensemble les textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à Monsieur Henri HOURS et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre desdites matières ou attributions ;
- l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21 avril 1995, nommant Monsieur Henri HOURS, Directeur du service départemental d'archives du Puy-de-Dôme
- l'arrêté préfectoral n°16-00032 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Henri HOURS, Conservateur général du patrimoine, Directeur des Archives départementales ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1ER :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri HOURS et en application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, subdélégation de signature est consentie à Madame Karole BEZUT, Conservateur en chef du Patrimoine, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°16-00032 du 4 janvier 2016 susvisé.

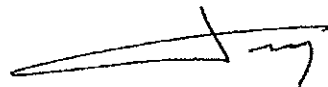
ARTICLE 2 :

Monsieur le Conservateur général du Patrimoine, Directeur des Archives Départementales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 janvier 2016

Pour la Préfète, par délégation

**Le Directeur des Archives départementales
du Puy-de-Dôme,**



Henri Hours



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2016-0001
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-00033 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires, et dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint, pour tous les domaines énumérés aux articles 1, 2 et 3 de ce même arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Armand SANSÉAU et Didier BORREL, et dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

FORET - AMENAGEMENT- URBANISME – FONCIER

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, ainsi que l'alinéa A 3 a 4,
- M^{mes} et M. les chefs d'agence, M^{me} Elisabeth PILLAT, responsable du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, à l'exception des alinéas A 2 a 9 et A 2 a 10,
- les responsables de pôles énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, et M^{me} Pascale DUPRÉ, adjointe au responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, à l'exception des alinéas A 2 a 3 a, A 2 a 9 et A 2 a 10,
- M^{mes} et MM. les instructeurs d'actes d'autorisation d'occupation du sol sous l'autorité de leurs chefs d'agence, les responsables de pôle, les responsables du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les alinéas A 2 a 6 à A 2 a 8, A 2 a 11, A 2 a 13 et A 2 a 16,
- M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 3,
- M. Nicolas VENTRE, Chef du service économie agricole, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, alinéas A 3 a 1 à A 3 a 4,

LOGEMENT-CONSTRUCTION

- M^{me} Catherine PAULA, responsable du bureau Développement de l'Offre d'Habitat Public pour le paragraphe B1, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 20 logements, pour la rubrique B2 a1 et en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjointe de bureau, Mme Suzanne BUCHMANN,
- M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service d'expertise technique pour le paragraphe B 4,
- M. le chef du bureau Aménagement Durable -- Ecoquartiers et Accessibilité, M. le correspondant accessibilité, M^{mes} la correspondante accessibilité, M^{mes} et MM. les instructeurs accessibilité pour les alinéas B4 a 4, B4 a 6, B4 a 8,
- M^{mes} et MM. les chefs d'agence désignés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne la rubrique B 4 a 3, à l'exception des établissements de 1ère catégorie. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{mes} et M. les chefs d'agence, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par les chefs d'agence assurant leur intérim ou leurs suppléants ci-après désignés :

AGENCE	RESPONSABLE	SUPPLÉANT(S)
LIVRADOIS-FOREZ	M ^{me} Christine LECHEVALLIER	M. Gérard TOULY
COMBRAILLES-NORD LIMAGNE	M ^{me} Laurence RICHY-MOURRE	M ^{me} Agnès SIMOES M. Frédéric SARRON
VAL D'ALLIER SANCY	M. Pierre MOREL	M ^{me} Florence BENARD M. Sébastien GOUTTEBEL

ENERGIE ELECTRIQUE - BASES AERIENNES - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

- M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service d'expertise technique, en ce qui concerne les rubriques du paragraphe C 3 ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HARDOUIN, les délégations qui lui sont conférées seront exercées par M^{me} Corinne PIERRAT, responsable du Bureau cycle durable de l'eau,

ROUTES, AUTOROUTES, TRANSPORTS, DEFENSE

- M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service d'expertise technique, en ce qui concerne les paragraphes D 1 et D 2, ainsi que M. Alfred GROS, Secrétaire général, pour le paragraphe D 1,

ENVIRONNEMENT

- M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 1 à E 1 a 34,

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 35 à E 1 a 45,

PREVENTION DES RISQUES

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe F,

ECONOMIE AGRICOLE

- M. Nicolas VENTRE, Chef du service économie agricole pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe G,

ADMINISTRATION GENERALE

- M. Alfred GROS, Secrétaire général, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe H, à l'exception des alinéas H 1 a 23, H 1 a 23-1, H 1 a 28, H 1 a 39, H 3 a 1 et H 7 a 1 à H 7 a 3 et H 8 a 1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred GROS, les délégations qui lui sont conférées sont exercées par M^{me} Jeany RUGGIRELLO, Chef du Bureau ressources humaines, formation, communication, à l'exception des alinéas H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M^{me} Nathalie PERRIN BREUIL, Chef du Bureau gestion, organisation et moyens, sous l'autorité de M. Alfred GROS, pour les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15 et H 2 a 1, pour les agents placés sous son autorité, puis H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Nicolas HARDOUIN, Chef du service d'expertise technique, M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, M. Nicolas VENTRE, Chef du Service économie agricole, pour les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1 et H 4 a 1, ainsi que l'ensemble des responsables de bureau placés sous leurs autorités respectives pour les agents de leurs bureaux à l'exception de l'alinéa H 4 a 1,

- M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, Chef de l'agence de Combrailles Nord – Limagne et M. Frédéric SARRON, adjoint au Chef de l'agence de Combrailles Nord – Limagne, M^{me} Christine LECHEVALLIER, Chef de l'agence Livradois-Forez, M. Pierre MOREL, Chef de l'agence du Val d'Allier – Sancy, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, en ce qui concerne les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1, pour les agents placés sous leurs autorités respectives,

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M^{me} Elisabeth PILLAT, Chef du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- Pour leur territoire de compétence respectif et selon les mentions du tableau annexé au présent arrêté, M^{mes} et MM. les chefs d'agence et les responsables de pôle figurant dans le tableau susmentionné.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° DDT63/SG/2015-0010 du 4 mai 2015 modifié est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les chefs d'agence, les responsables de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 JAN. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Armand SANSÉAU

Tableau annexé à l'arrêté n° DDT63/SG/2016-0001

AGENCE	CHEF D'AGENCE	TERRITOIRE	RESPONSABLES DE POLE
LIVRADOIS FOREZ	Christine LECHEVALLIER	AMBERTOIS	Gérard TOULY
		THIERNOIS	
VAL D'ALLIER SANCY	Pierre MOREL	SANCY	Florence BENARD
		VAL D'ALLIER	
COMBRAILLES NORD LIMAGNE	Laurence RICHY-MOURRE	SAINT ELOY LES MINES	Frédéric SARRON Agnès SIMOES
		COMBRAILLES NORD LIMAGNE	



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2016--0002
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'Etat et pour les marchés publics

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 4 octobre 2007 au titre du Ministère du Budget, du 2 mai 2002 modifié au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche, du 11 février 1983 modifié au titre des services généraux du Premier Ministre, des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1987 pour les budgets urbanisme, logement, services communs, CIFP et transports, du 27 janvier 1992 pour le ministère chargé de l'environnement et du 30 décembre 2005 et du 6 février 2008 pour le ministère de la justice ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-00034 du 4 janvier 2016 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint, et à M. Alfred GROS, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé.

ARTICLE 2 :

Est donnée subdélégation de signature aux responsables de services gestionnaires, désignés dans le tableau joint en annexe n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les propositions d'engagement comptable,
- les engagements juridiques, hormis les marchés publics en procédure formalisée, matérialisés par des bons, lettres de commandes, décisions de subvention, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils fixés à l'annexe 1,
- les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Les responsables de services gestionnaires participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau joint en annexe n°2 à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service gestionnaire, les pièces visées à l'article 2 dans la limite des seuils mentionnés à l'annexe 2.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service expertise technique, à l'effet de signer les décomptes et titres de perception relatifs à l'ingénierie publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HARDOUIN, cette subdélégation sera exercée par M. Christophe DELISLE, responsable du bureau constructions publiques au Service expertise technique.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice MICHALLAND, Chef du Service eau, environnement, forêt, pour la signature des titres de perception relatifs au fonds forestier national (FFN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHALLAND, cette subdélégation sera exercée par M. Xavier PINEAU, responsable du bureau forêt, chasse, espaces naturels.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° DDT63/SG/2015-0011 du 4 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 JAN. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Armand SANSEAU

ANNEXE n° 1 à l'arrêté n° DDT63/SG/2016-0002

RESPONSABLES DE SERVICES GESTIONNAIRES

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément aux articles 1 et 2

<i>Chef de service</i>	<i>Fonction</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
Alfred GROS	Secrétaire général	<i>Voir article 1°</i>	
Catherine PAULA (par intérim)	Chef du Service de l'habitat et du renouvellement urbain (SHRU)	135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Nicolas HARDOUIN	Chef du service d'expertise technique (SET)	113 PEB 181 PR 203 IST 309 EBE	Titre 3 : 200 000 € Titre 5 : 200 000 €
Lisa WILLIAMS	Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques (SPAR)	181 PR 135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Béatrice MICHALLAND	Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)	113 PEB 149 Forêt	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Nicolas VENTRE	Chef du service de l'économie agricole (SEA)	154 EDDAPT 206 SQSA	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €

ANNEXE n°2 à l'arrêté n° DDT63/SG/2016-0002

AGENTS DE SERVICES GESTIONNAIRES

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément à l'article 3

<i>Service ou Agence</i>	<i>NOM de l'agent</i>	<i>BOP</i>	<i>Scells</i>
Service habitat renouvellement urbain	Catherine PAULA	135 UTAH	100 000 €
	Jennifer CAINE	135 UTAH	10 000 €
Service eau, environnement et forêt	Xavier PINEAU	149 Forêt 113 PEB	10 000 €
	Jean OBSTANCIAS	113 PEB	10 000 €
	William ROUZAIRE	113 PEB	500 €
Service d'expertise technique	Corinne PIERRAT	113 PEB 181 PR	10 000 €
	Christophe DELISLE	113 PEB 181 PR	10 000 €
	Hervé LE POGAM	113 PEB 181 PR	2 000 €
Service prospective, aménagement et risques	Thierry BONNABRY	135 UTAH 181 PR	20 000 €
	Guillaume DIOU	181 PR	10 000 €
Service économie agricole	Sylvie TABOURIN	154 EDDAPT	15 000 €
	Caroline ALVAREZ	154 EDDAPT	15 000 €
	Monique PICHORE	154 EDDAPT	15 000 €
Secrétariat général	Nathalie PERRIN BREUIL	215 CPPA 217 CPPEDDTL 309 EBE 333 MMAD	20 000 €
	Xavier NOBILE	215 CPPA 217 CPPEDDTL 333 MMAD	2 000 €



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETE n° DDT63/SG/2016-003
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs en matière
d'ingénierie publique

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;
- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté interministériel du 20 avril 2000 modifié fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-00035 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires, en matière d'ingénierie publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes concernés par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite d'un montant de prestations de 30 000 € hors taxes à l'effet de signer l'ensemble des actes concernés par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, à M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service d'expertise technique.

ARTICLE 3 :

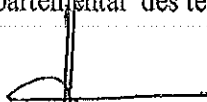
L'arrêté n° DDT63/SG/2014-0017 du 2 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental, le directeur départemental adjoint et le chef de service susmentionné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 JAN. 2016

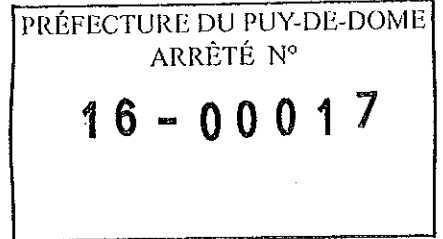
Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à
Mr Olivier MARTIN,
Directeur des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mr Olivier MARTIN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer tous actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences de la direction des collectivités territoriales et de l'environnement (DCTE) figurant en annexe au présent arrêté et notamment les recours gracieux adressés aux auteurs des actes soumis au contrôle de légalité. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mr Pierre GENESTE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint du directeur des collectivités territoriales et de l'environnement.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mr Olivier MARTIN ou de Mr Pierre GENESTE, à :

↳ **Le pôle "Collectivités Territoriales" :**

1. Bureau du Contrôle de légalité :

- Mr Patrice MOLLON, attaché d'administration, chef de bureau,
- Mme Danielle BAFFALEUF, attachée d'administration,
- Mme Elise CONSTANTIN, attachée d'administration,

en ce qui concerne les attributions figurant en annexe sous le titre "Bureau Contrôle de légalité".

- Mme Françoise ROUDIER, secrétaire administrative de classe supérieure,
- à Mme Nathalie BOUCHEIX, secrétaire administrative de classe normale,
- à M. Patrick PRUGNARD, technicien supérieur en chef du développement durable,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de leurs attributions respectives.

2. Bureau du "Contrôle budgétaire et des dotations de l'État" :

- Mme Agnès ROGER, attachée principale d'administration, cheffe de bureau,
- Mr Stéphane DURAND, attaché d'administration, adjoint au cheffe de bureau,

en ce qui concerne les attributions figurant en annexe sous le titre "Bureau Contrôle budgétaire et des dotations de l'État".

- Mme Juliette LIBESSART, attachée d'administration,
- Mme Dominique AUZOLLE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Anne BLOT, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Christine BAUTHENEY, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Marie-Claude THOMAS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de leurs attributions respectives.

↳ Le pôle "Affaires juridiques, Contentieux et Environnement".

1. Bureau des "Affaires Juridiques et Contentieux" :

- Mme Martine DUSSERRE, attachée principale d'administration, cheffe de bureau,
- Mme Ginette AURIEL, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de bureau,

en ce qui concerne les attributions figurant sous le titre "Bureau des Affaires juridiques et Contentieux".

- Mme Isabelle TRESCARTE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Colette GROISNE, Secrétaire administrative de classe normale,

pour la signature des actes préparatoires aux enquêtes publiques et la transmission des pièces au Tribunal Administratif.

2. Bureau de l'Environnement :

- Mr Alain ROGER, attaché principal d'administration, chef de bureau,

en ce qui concerne les attributions figurant sous le titre "Bureau de l'Environnement".

- Mme Sylvie MONNET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Delphine GRAND, secrétaire administrative de classe normale,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, lettres de notification, demandes de renseignements) relatifs à la réglementation des installations classées lorsqu'elles n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit.

- M. Sébastien VIROT, secrétaire administratif de classe supérieure,

pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit, relatifs :

- à la réglementation des carrières,
- aux dossiers liés à la résorption des décharges non autorisées,
- aux installations de stockage de déchets inertes non dangereux et aux comités de suivi.

- Mme Marie-France LARCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit, relatifs à l'application de la loi sur l'eau.

- Mme Katia DAUBORD, attachée d'administration : Chargée de mission

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de ses attributions (contrôle de légalité et contrôle budgétaire du département du Puy-de-Dôme et de ses satellites, contrôle des SEM et SPL).

ARTICLE 3 - Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 et 2, les pièces et décisions suivantes :

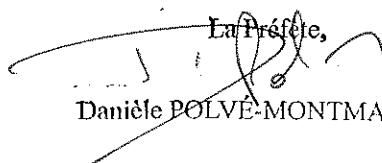
- arrêtés de portée réglementaire,
- circulaires et instructions générales aux collectivités territoriales,
- saisine du Tribunal administratif et de la Chambre Régionale des Comptes : pourvois, mémoires et demande d'avis,
- mise en œuvre des poursuites pénales,
- actes relatifs au contrôle a posteriori des budgets et comptes de Clermont Communauté, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Chamalières, ainsi que du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- courriers aux parlementaires.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n° 15-01819 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 04 JAN, 2016

LA PRÉFÈTE,


La Préfète,
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

ANNEXE A L'ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Olivier MARTIN,
Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement (DCTE)

à son directeur adjoint
à la chargée de mission « Contrôle de légalité et contrôle budgétaire du département
du Puy-de-Dôme et de ses satellites, contrôle des SEM et SPL »

ATTRIBUTIONS DES BUREAUX

D) – PÔLE “COLLECTIVITÉS TERRITORIALES”

I-1 – BUREAU “CONTROLE DE LEGALITE” :

1 – Contrôle de légalité :

- Contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des autres groupements de collectivités territoriales au sens de l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ayant leur siège dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand, et en liaison avec les sous-préfets pour les autres arrondissements,
- Complétude des dossiers et demande de pièces complémentaires pour l'exercice de ce contrôle,
- Réception, enregistrement et contrôle de légalité des actes des Associations syndicales autorisées (ASA) et associations foncières urbaines (AFU) et de remembrement (AFR).

2 – Administration générale :

- Statut des élus et indemnités,
- Régime juridique des sections de communes (commissions syndicales, ventes, changement d'usage, transfert...) de l'arrondissement de Clermont-Ferrand.
- Arbitrages relatifs aux règles de scolarisation hors commune de résidence entre commune d'accueil et commune de résidence,
- Modification des limites territoriales des communes,
- Changement de nom des communes,
- Création de communes nouvelles,
- Réception et instruction des dossiers de demande d'agrément des organismes de formation des élus locaux.

3 – Intercommunalité :

- Secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale,
- Création et modification des conditions de fonctionnement et des statuts des syndicats mixtes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des seuls syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand.

I-2 – BUREAU “CONTROLE BUDGETAIRE ET DOTATIONS DE L’ETAT” :

1 – Contrôle budgétaire des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en liaison avec les sous-préfets d’arrondissement et les services de la Direction régionale des Finances publiques :

- Gestion du réseau d’alerte,
- Suivi de l’endettement local,
- États relatifs au vote des taux des taxes directes locales,
- Instructions et renseignements en matière budgétaire et financière.

2 – Interventions des collectivités territoriales :

- Garanties d’emprunts.

3 – Concours financiers de l’État aux collectivités territoriales et EPCI pour l’ensemble du Département :

- DGF, DGD, DGE, FCTVA, DETR, FNGIR, DCRTP, FPIC, subventions exceptionnelles, FMDI, FNADT, amendes de police, réserve parlementaire.

4 – Associations syndicales autorisées (ASA) et associations foncières urbaines (AFU) et de remembrement (AFR) :

- Contrôle budgétaire de leurs actes,
- Décisions rendant exécutoires les recouvrements de créances pour les associations syndicales autorisées.

II) – PÔLE “AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET ENVIRONNEMENT”

II-1 – BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX :

1 – Contentieux :

- Production de mémoires à présenter devant les juridictions administratives,
- Correspondances courantes relatives aux dossiers contentieux relevant des juridictions administratives, civiles ou pénales,
- Correspondances aux particuliers relatives aux recours en Conseil d’État et aux Chambres d’Appel,
- Appui aux directions interministérielles.

2 – Déclarations d’utilité publique – Enquêtes parcellaires et Enquêtes “Unité Touristique Nouvelle” (UTN) :

- Certification de conformité des actes administratifs,
- Notification des arrêtés et ordonnances prises dans le cadre des procédures d’expropriation,
- Saisine du Juge de l’Expropriation,
- Saisine du Conservateur des Hypothèques.

II-2 – BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Tous documents, pièces et actes dans les matières relevant du bureau de l'environnement et notamment :

Correspondances courantes relatives :

- à la réglementation des installations classées et aux commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le bureau,
 - à l'application de la loi sur l'eau, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), contrats de rivières,
 - aux enquêtes publiques de droit commun et notamment au titre de la loi sur l'eau,
 - aux eaux minérales thermales, eaux de consommation, eaux de baignades,
 - à la réglementation de la pêche, de la chasse,
 - aux énergies renouvelables,
 - aux réserves naturelles, à la faune, à la flore, Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
-